

Compte rendu de séance

Séance du 17 décembre 2020

L' an 2020 et le 17 décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Maison des Services et des Associations sous la présidence de

Présents : Mmes : BOURNIGAL Virginie, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, LE FOLL Méline, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien

Excusé(es) : BORONKAI Katalin donne procuration à CALON Myriam. Mme CALON Myriam est arrivée en cours de séance (19h45), n'a pas participé aux votes jusqu'à la délibération n°049-2020.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 11/12/2020

Date d'affichage : 11/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
le : 18/12/2020

et publication ou notification
du : 18/12/2020

A été nommé(e) secrétaire : CHARBUILLET Stéphanie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Tarifs communaux 2021. - 041-2020
- Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2021. - 042-2020
- Délibération du conseil municipal se prononçant sur le transfert de la compétence PLU à l'EPCI. - 043-2020
- Vente d'une partie du domaine communal situé au lieu-dit « Moustanguern » à Monsieur et Madame Henri BALLER. - 044-2020
- Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents. - 045-2020
- Désignation du délégué élu au comité national d'action sociale. - 046-2020
- Validation du projet d'organigramme des services de la commune de Plouyé. - 047-2020
- Signature de la convention avec les Taxis de l'Argoat 2020/2021 (transport scolaire). - 048-2020

- Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire. - 049-2020
- Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire. - 050-2020
- Point sur les délégations au maire : informations données aux élus sur toutes les actions menées pour la collectivité avec les délégations octroyées par le conseil.
- **Tarifs communaux 2021. : réf : 041-2020**

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des tarifs communaux actuellement appliqués :

- Location de la salle polyvalente :

61€ pour les associations de la communes (entrées payantes)
 75€ pour les particuliers de la commune,
 76.50€ pour les administrations,
 31€ pour les cafés d'enterrement,
 120€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

Une caution de 250€ est demandée avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance.

- Location de la Maison des Services et des Associations :

100€ pour les associations de la commune (entrées payantes),
 150€ pour les particuliers de la commune,
 250€ pour les administrations et assemblées diverses (entreprises),
 40€ pour les cafés d'enterrement,
 250€ pour les particuliers extérieurs à la commune.

À ces tarifs se rajoute une caution de 500€ avant toute location ainsi qu'un contrat d'assurance.

- Photocopies :

0.30€ la photocopie faite pour le service du client,
 0.18€ la photocopie de documents administratifs.

- Garderie :

1.52€ le matin,
 2.30€ le soir.

- Concession au cimetière communal :

100€ jusqu'à 3m² pour une durée de 30 ans,
 200€ pour les sépultures supérieures à 3m² et jusqu'à 6m², pour une durée de 30 ans.

- Columbarium :

250€ pour 15 ans,
 400€ pour 30 ans.

- Ouverture de caveau : 60€ en semaine et 80€ le samedi.

- Transport scolaire :

87.50€ pour le circuit Plouyé / Plouyé

- Cantine scolaire :

2.45€ le repas enfant,
 3.00€ le repas adulte.

- Loyers :

304.50€ concernant le logement situé au-dessus de la mairie ;
 304.50€ concernant le logement / bureau situé 3 place de l'église.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de modifier uniquement le tarif de la garderie du soir en raison du changement des horaires de celle-ci.

Ainsi le coût de la garderie au 1er janvier 2021 sera le suivant :

- matin : 1.52€ pas de changement
 - soir : 1.00€ de 16h30 à 17h30
 1.30€ de 17h30 à 18h30 (soit toujours un total de 2.30€)

et de reconduire tous les autres tarifs 2020 pour 2021 en précisant que le tarif des loyers sera à redéfinir à partir du 1er juillet 2021

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0

- **Ouverture des quarts de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2021. réf : 042-2020**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en absence de budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement.

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Les calculs du crédit d'investissement de référence s'établissent comme suit :

Budget principal : Dépenses réelles d'investissement 2020

soit : 319 715,00 Euros = 79 928,75€
4

Budget Service des Eaux : Dépenses réelles d'investissement 2020

soit : 289 471,82 Euros = 72 367,95€
4

Pour l'année 2020 Il est proposé :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 79 928,75 euros (pour le budget principal) et de 72 367,95 euros pour le Service des Eaux.

- de voter les chapitres concernés

| Budget principal | BP 2020 | 1/4 crédits |
|--------------------------------|----------------|--------------------|
| Chapitre 204 | 3 000 | 750 |
| Chapitre 21 | 10 000 | 2 500 |
| Chapitre 23 | 276 385 | 69 096 |
| Budget Service des Eaux | BP 2020 | 1/4 crédits |
| Chapitre 20 | 20 000 | 5 000 |
| Chapitre 21 | 30 642 | 7 660 |
| Chapitre 23 | 200 000 | 50 000 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération du conseil municipal se prononçant sur le transfert de la compétence PLU à l'EPCI.réf : 043-2020**

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 01 janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,
Vu les statuts de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté,
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté n'est aujourd'hui pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et qu'elle le devient automatiquement à compter du 01 janvier 2021 sauf nouvelle opposition de ce transfert de compétence d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que la commune de Plouyé n'est pas favorable à ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré avec une voix pour le transfert et 12 voix contre, le conseil municipal de Plouyé

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 1 contre : 12 abstentions : 0)

- **Vente d'une partie du domaine communal situé au lieu-dit « Moustanguern » à Monsieur et Madame Henri BALLER. réf : 044-2020**

Monsieur le Maire énonce la demande de Monsieur et Madame Henri BALLER de vouloir acquérir une partie du domaine communal sis à "Moustanguern".(section ZD)

Pour permettre cette vente, Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 05 février 2020, de déclasser cette partie du domaine communal (cf délibération n°006-2020). Déclassement rendu possible dans la mesure où le voisinage est favorable à cette acquisition. De plus, cela n'impacte en rien les conditions de desserte et de circulation.

Les conditions étant réunies cette vente est donc à présent possible conformément à la délibération n°006-2020

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 1€ le mètre carré. La surface estimée de la parcelle concernée correspondrait à 272ca (cf plan joint à la présente délibération).

Les membres du Conseil après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter ladite vente à Monsieur et Madame Henri BALLER, au prix de 1€ le mètre carré, sachant que toutes les démarches et les frais afférents restent à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents. réf : 045-2020**

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) à compter du 17 décembre 2020 comme suit :

| Catégorie (A, B, C) | Grade | Durée hebdo du poste TC TNC .../35h | Fonction (cf. fiche de poste) | Postes pourvus | | | Postes non pourvus | |
|---|--|---|----------------------------------|--|-------------------------------------|---|----------------------|---|
| | | | | Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel) | Sexe F (féminin) M (masculin) | TC (tps complet) TP (tps partiel - Indiquer le %) | Depuis quelle date ? | Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité...) |
| Services Administratifs | | | | | | | | |
| C | Adjoint adm ppai 2è cl | TC | Secrétaire de mairie | T | F | TC | | |
| C | Adjoint adm | TNC 23/35h | Agent d'accueil | T | F | TNC 66% | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| Service Scolaire et Périscolaire | | | | | | | | |
| C | Adjoint technique principal 1 ^{er} cl | TNC 32/35h | Cantine/ménage | T | F | TNC 91.5% | | |
| C | ATSEM | TNC 28/35h | ATSEM | T | F | TNC 80% | | |
| C | Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl | TNC 24.5/35h | Garderie | T | F | TNC 70% | | |
| Services Techniques | | | | | | | | |
| C | Adjoint technique principal 1 ^{er} cl | TC | Agent polyvalent | T | M | TC | | |
| C | Adjoint technique principal 1 ^{er} cl | TC | Agent polyvalent | T | M | TC | | |

2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Plouyé sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- Désignation du délégué élu au comité national d'action sociale. réf : 046-2020

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité adhère depuis de nombreuses années.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire se propose de nommer Annick LABEYRIE en qualité de délégué élu du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour et 0 voix contre 0 abstention, désigne Madame Annick LABEYRIE en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- Validation du projet d'organigramme des services de la commune de Plouyé. réf : 047-2020

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

À ce jour, la commune de Plouyé ne dispose pas d'organigramme, or :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Considérant les besoins des services et la nécessité de créer l'organigramme fonctionnel de la collectivité de Plouyé afin de permettre une meilleure organisation des services ;

Afin d'assurer le fonctionnement des directions et des services en tenant compte des évolutions tant sur le plan stratégique que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptées aux besoins de la collectivité ;

Le conseil est invité à donner son accord sur le projet d'organigramme défini comme ci-après et distinguant trois services :

- service administratif ;
- service technique voirie ;
- service technique école.

Le projet d'organigramme est annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet d'organigramme, le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter cet organigramme à compter de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à présenter ledit organigramme devant le Comité Technique qui doit se réunir courant février 2021, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À la majorité

DÉCIDE : • D'adopter ce projet d'organigramme à compter de la présente délibération.

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Signature de la convention avec les Taxis de l'Argoat 2020/2021 (transport scolaire). réf : 048-2020**

Le Maire donne lecture aux membres du conseil de la convention avec la SARL TAXIS DE L'ARGOAT, basée à Huelgoat et représentée par Monsieur Scouarnec Jean-Louis et annexée à la présente délibération.

Cette convention concerne le transport scolaire (circuit Plouyé/Plouyé) pour l'année 2020/2021.

Elle définit les différentes conditions de prise en charge des enfants ainsi que les tarifs kilométriques et de prise en charge par transport.

Ainsi le tarif kilométrique est fixé à 0.92 centimes d'euros et la prise en charge des transports s'élève quant à elle à 2.20€ par transport.

Les tarifs pourront être revalorisés sur présentation d'avenant à ladite convention.

Les membres du conseil après en avoir délibérés,

- acceptent la convention concernant le transport scolaire avec les Taxis de l'Argoat aux conditions ci-dessus précisées ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

- **Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire. réf : 049-2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L. 212-5 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Monsieur le Nicolas LE MOIGNE, conseiller délégué aux affaires scolaire, propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 1er janvier 2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE MOIGNE et délibéré

Décide :

- d'approuver à l'unanimité des membres présents le règlement intérieur de la cantine, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

- **Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire. réf : 050-2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article D. 321-12 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la garderie,

Monsieur le Nicolas LE MOIGNE, conseiller délégué aux affaires scolaire, propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 1er janvier 2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE MOIGNE et délibéré

Décide :

- d'approuver à l'unanimité des membres présents le règlement intérieur de la garderie, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délégations au maire : informations données aux élus sur toutes les actions menées pour la collectivité avec les délégations octroyées par le Conseil

Monsieur le Maire explique que lors de la précédente séance de conseil, les élus lui avaient donné des délégations pour prendre un certain nombre de décision sans avoir besoin de consulter le conseil municipal. Ainsi courant du mois d'octobre, un contrat d'assurance fut signé avec la SMACL pour garantir les biens matériels, les bâtiments et les véhicules de notre collectivité. Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et va permettre à la commune de réaliser une économie non négligeable. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 6 580.00€ TTC contre 12 300.00€ actuellement avec MMA.

Autre point : Le bardage de la salle polyvalente. C'était un projet de l'ancienne municipalité qui devait être réalisé par l'entreprise Thépaut. Celle-ci ne pouvant s'en occuper, nous avons donc demandé d'autres devis. Celui de Le Borgne Peinture, qui s'est déjà chargé du ravalement de la salle l'an passé est le plus intéressant : 9 840.00€ TTC. Il est plus onéreux que celui de Thépaut mais celui-ci est plus complet car il intègre aussi la fourniture et la pose de cache moineau pour 1 800.00€ HT.

Autre point : le devis pour refaire le tableau électrique du clocher par la société Art Camp qui est déjà en charge du contrôle de nos cloches. Montant fixé à 6 612.00€ TTC.

Questions diverses :

- ***Moustanguern : demande des habitants du village de mettre en place une signalisation routière interdisant l'accès sauf aux riverains :***

Monsieur le Maire : Nous avons reçu en mairie un courrier émanant d'un collectif d'habitants de Moustanguern. Peut-être que Jean-Jacques peut nous expliquer la situation ?

Monsieur Dubos : Oui disons que je sais comment se configure le terrain là-bas. Et je ne pense pas que cela soit judicieux de placer un panneau là-bas. Déjà, si on commence à le faire, il en faudra un dans tous les villages.

Monsieur Le Moigne : Pourquoi en demande-t-il un ?

Monsieur le Maire : Il y aurait trop de passages...

Monsieur Dubos : Là-bas il n'y a pas d'enfants hormis des petits-enfants en visite chez leurs grands-parents. Donc très ponctuellement...

Madame Labeyrie : C'est vrai que les gens ont tendance à utiliser cette voie comme un raccourci.

Monsieur le Maire : Oui Moustanguern est situé de l'autre côté de l'axe et les gens y passent pour couper...

Madame Colcanap : Et c'est vraiment dangereux ?

Monsieur Dubos : La seule maison en bord de route est un peu en retrait. C'est celle de Monsieur François Le Mat et là il n'y a pas de « petits » enfants et il n'y a pas tant que ça de monde à venir par là.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas non plus qu'il y ait tant que ça de circulation par là-bas...

Monsieur Dubos : Non, mais je comprends que tout le monde souhaite être tranquille chez soi mais je ne pense pas que mettre un panneau change quelque-chose. Celui qui a l'habitude de passer par là, le fera panneau ou pas panneau. Parce-que mettre un panneau ne fait pas tout, il faudrait également appliquer des contrôles mais personne ne viendra contrôler là, faut être réaliste.

Monsieur le Maire : Je pense que nous sommes d'accord, mettre un panneau ne changera pas grand-chose. Passons à la question suivante, la mise en place des décorations de Noël. Bon comme vous avez dû le voir, elles sont installées.

Madame Colcanap : C'est bien et ça rend bien.

Monsieur le Maire : Oui et on voit le clocher de loin maintenant (rires...)

Monsieur Dubos : On a été étonné quand même avec Greg, parce-que, pour l'installation on avait envoyé un message et au final, nous étions deux.

Madame Charbuillet : Pour ?

Monsieur Dubos : La mise en place.

Monsieur le Maire : Si Fabien est passé mais s'était quasiment terminé mais ce n'est pas grave. Bon faisons un petit point sur le prochain bulletin municipal, comme cela on pourra libérer Gaëlle. On va vous projeter la maquette qui a déjà bien avancée. Je rappelle que la publication est prévue dans les premières semaines de janvier. Déjà j'ai fait mon petit discours. Il y a encore quelques points qui manquent...

Madame Pennaneac'h (secrétaire) : Oui, alors il manque l'article sur les colis de Noël.

Madame Labeyrie : Oui demain cela devrait être prêt. Et dans l'article prévu pour le CCAS je tenais à ce que soit présenté tous les membres de la commission, donc on va modifier un peu tout cela. Et je tenais également à ce que l'on parle de la doyenne car on fait généralement un mot sur l'anniversaire du doyen mais on ne met que très rarement à l'honneur la doyenne et je souhaite rétablir cela... Nous sommes allés voir notre doyen lundi dernier à l'occasion de son anniversaire et notre doyenne est décédée en cours d'année mais je tenais à ce que le bulletin ait une pensée pour elle.

Monsieur Dubos : Grégory, le 22 tu auras une réunion ComCom où sera validé je pense les décisions prises lors de la commission ordures ménagères et je pense qu'il serait intéressant d'indiquer les nouveaux tarifs appliqués par la ComCom dans un article du bulletin, s'il reste de la place pour que chacun ait connaissance du coût des poubelles en 2021. Au départ, lors de la commission, il avait été évoqué une augmentation de 3% des tarifs ce qui faisait augmenter la facture de 5€ pour un couple mais nous avons trouvé que c'était trop donc au final il fut décidé d'augmenter de 2€.

Madame Pennaneac'h : Concernant l'aspect esthétique du bulletin, je pense que l'on changera le visuel du bandeau d'accroche en haut en page de couverture. Il est possible que l'on opte pour un dessin et non plus une photo comme l'an passé. Je n'ai pas de photo réellement parlante de la commune et celle-ci c'est celle qui figurait sur la précédente édition. Donc peut-être pour moderniser...

Monsieur le Maire : Pour renouveler...

Madame Pennaneac'h : Oui, là c'est vrai que la vision d'ensemble est un peu brouillonne.

Monsieur Le Moigne : C'est un peu tristoune.

Madame Pennaneac'h : Oui je vais essayer de cogiter. Et sinon, sur cette page de couverture vous retrouverez le mot du maire.

Monsieur le Maire : Oui mon petit speech me chagrine un peu...

Madame Pennaneac'h : Je n'ai rien corrigé depuis vos échanges, c'est le premier jet. Ensuite, il manque la page de sommaire et le trombinoscope qui viennent à la suite. Puis, nous passons en page 4 au bilan des 6 premiers mois de l'année 2020.

Monsieur le Maire : C'est un peu une partie consacrée à l'ancienne municipalité.

Madame Pennaneac'h : Puis sur la page 5, il s'agira des élections et en bas de page, une photo de la nouvelle équipe. La page suivante est consacrée à un petit retour sur le concours des œufs de Pâques qui s'est déroulé durant le 1^{er} confinement. Un point également sur la cérémonie du 8 mai. Par contre, je n'ai pas encore incorporé les cérémonies de juillet ni de novembre... À voir donc, selon la place que nous disposerons. Nous évoquerons, page suivante, la matinée citoyenne consacrée au nettoyage du cimetière et on y évoquera également la future commission de fleurissement de la commune. Ensuite on enchaîne avec la reprise de la numérotation des villages. Le dossier d'ailleurs est reparti auprès des services de La Poste et il faut souligner que Jean-Jacques a même reçu les félicitations de La Poste pour son travail. Apparemment, ils n'avaient jamais vu un travail aussi consciencieux. Puis, il sera question d'évoquer la future acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière et un rappel sur les incivilités rencontrées avec les ordures ménagères notamment à Ty Ar Hoënt et dans le bourg.

Monsieur le Maire : Un point sur le château d'eau où le grillage est posé depuis 15 jours / 3 semaines.

Madame Pennaneac'h : Un point également, sur le radar pédagogique avec les mesures prises (récapitulant toutes les vitesses recensées) et enfin, les travaux routiers de l'année qui se montent à 44 900€. C'est un petit bilan mais ce fut une année très particulière.

Monsieur le Maire : Une double page consacrée au marché des petits producteurs locaux.

Madame Pennaneac'h : Oui on souhaitait le mettre en vedette. Nous nous sommes appuyés sur le dossier de presse de l'association « Mon Bourg Mon Cabat » pour rédiger cet article. Et la fin de l'article reprend le passage du père Noël sur le marché. Il nous a fait l'honneur de venir en personne

« récolter » les dernières lettres des enfants. Il a ainsi pu en récupérer une petite dizaine et il nous a assuré qu'il allait y répondre très rapidement. Camille s'est portée volontaire pour être sa secrétaire et elle a eu l'autorisation « d'en haut » pour le faire. (rires...)

Monsieur Le Moigne : Oui c'était un peu tard pour les envoyer en Laponie. (rires...)

Madame Pennaneac'h : Oui et les lutins sont un peu fatigués en ce moment, petite baisse de régime... Donc ensuite, nous passons au CCAS où l'on souhaitait présenter le CCAS, ses membres et ses actions et l'article sera modifié en ce sens. Point sur l'anniversaire du doyen et sur les colis de Noël qui viennent remplacer le repas annuel des 70 ans et plus. Puis on s'attarde sur les deux nouvelles recrues de l'école, nos 2 Élodie(s) en mettant en avant les activités et les changements proposés depuis cette rentrée. Ensuite nous passons aux associations qui auront également une double page et ensuite il y aura une page rappelant les règles d'urbanisme puis une consacrée aux loisirs (jeux et recettes de cuisine). Et enfin pour terminer les infos pratiques. En raison du RGPD, nous ne parlerons pas des naissances, mariages et décès de l'année.

Monsieur Le Moigne : Pour le RGPD je trouve ça bizarre comme je t'ai dit car tu ne mets pas de coordonnées, pas d'adresse ni de téléphone ni email, donc à partir du moment où y'a rien pour contacter les personnes, il n'y a pas de problème.

Monsieur le Maire : Et ça paraît dans le journal.

Madame Pennaneac'h : De mémoire, il me semble que l'adresse était indiquée...

Monsieur Le Moigne : Oui peut-être faut-il ne pas prendre de risque car il faudrait demander l'autorisation de chacun...

Madame Labeyrie : Combien de page comporte le bulletin ?

Madame Pennaneac'h : Actuellement, nous sommes à 20 pages.

Monsieur Le Moigne : Sachant que l'an passé, il en comportait 16.

Madame Pennaneac'h : C'est celui de l'année encore d'avant qui était beaucoup plus conséquent...

Monsieur Plassart : Gaëlle, je peux t'apporter un article pour le TTAL Huelgoat / Plouyé ?

Madame Pennaneac'h : Oui oui naturellement j'ai de la place justement sous l'article du PMU.

Monsieur le Maire : Bien vous constatez que c'est bien avancé, il restera quelques articles à fignoler mais sinon nous ne sommes pas trop mal.

Monsieur Dubos : Et le comité des fêtes ?

Madame Pennaneac'h : Nous n'avons eu aucun retour du Président à qui nous avons fait une demande d'article comme pour chaque association.

Monsieur le Maire : Bien, passons sur la distribution des colis de Noël. Annick je te laisse la parole...

Madame Labeyrie : La distribution devrait commencer demain. On va les stocker ici cela sera plus facile pour nous.

Madame Colcanap : Il y en a combien ?

Madame Labeyrie : 110. On a compté toutes les personnes de 70 ans et plus à partir de la liste établie en mairie et on distribuera un colis par foyer. Nous avons fait paraître un article dans le journal pour que les gens ne soit pas surpris de recevoir notre visite. Donc la distribution je pense, pourra débuter dès demain. Je vais contacter les membres pour savoir qui est partant pour venir faire cette distribution et demain nous ferons également une photo ici avec tous les colis pour l'article du bulletin.

Madame Calon : Oui mais tu n'auras pas tous les sacs demain. J'en ai une bonne cinquantaine chez moi, une cinquantaine dans la voiture et il doit rester une vingtaine qu'il faudra que je prenne demain.

Madame Labeyrie : Oui mais ne t'inquiète pas on n'a pas besoin de tous les colis pour commencer mais on peut repousser la distribution à samedi si vous préférez ? Ou même lundi ?

Monsieur le Maire : Donc Annick en résumé, samedi après-midi, 14h on commence c'est ça ? Vous avez la liste des groupes ?

Madame Colcanap : Oui ça a été fait lors de la réunion de commission.

Monsieur le Maire : Oui mais il y a peut-être des élus ici ce soir qui aimeraient faire le tour avec le CCAS ?

Madame Colcanap : Ah oui pourquoi pas.

Madame Labeyrie : Oui nous on avait vu en réunion entre nous parce-que sinon cela prenait trop de temps de contacter tous les élus mais comme nous sommes tous là ce soir, pourquoi pas oui, au contraire, c'est une bonne idée.

Monsieur le Maire : Donc samedi après-midi 14h top départ ici photo et distribution. Ceux qui sont au CCAS ont leur plan de route. Bien, si personne n'a rien à rajouter, je lève la séance, il est 21h15.

Séance levée à : 21h15

En mairie, le 18/12/2020
Le Maire
Grégory LE GUILLOU

